



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Rénovation du Contrat de Ville GrandAngoulême 2020-2022**  
**Signature du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques**

DE20191217\_22

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019  
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

**Ont donné procuration** :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. François ELIE

**Rénovation du Contrat de Ville GrandAngoulême 2020-2022  
Signature du Protocole d'Engagements Renforcés et  
Réciproques**

Développement Social Territorial  
id : 2795

Conseil municipal  
17 décembre 2019

22

Rapporteur : Vincent YOU

Conformément aux orientations de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, le Contrat de Ville de GrandAngoulême a été signé le 22 avril 2015 pour la période 2015/2020 et s'articule autour de 7 priorités, 4 axes transversaux nationaux et 2 spécifiques au territoire sous pilotage État/Agglomération.

La loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 prolonge la durée des contrats de Ville de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (n°6057-SG) précise qu'une rénovation des contrats de Ville doit être engagée pour la période restante et prendre la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé au Contrat de Ville. Le contenu de ce protocole doit également s'inscrire dans la logique du pacte de Dijon.

Le travail préparatoire à la rénovation du Contrat de Ville du GrandAngoulême a fait l'objet d'une démarche partenariale et participative qui a permis l'élaboration d'un bilan des actions 2015-2018, une évaluation de leur avancée et une définition des enjeux 2020-2022. Ce bilan a été validé par les signataires du Contrat de Ville lors du comité de pilotage du 26 juin 2019.

Dans un processus participatif, les résultats du bilan du Contrat de Ville et les enjeux à venir ont été partagés avec les signataires, les porteurs de projets et les conseils citoyens lors du « Carrefour des quartiers » du 12 septembre 2019.

Les engagements renforcés et réciproques pour la période 2020-2022 ont été validés lors du comité de pilotage stratégique Contrat de Ville du 17 octobre 2019. Ils s'organisent autour de trois modalités:

- **Renforcer** : ces objectifs ont fait l'objet d'avancées significatives de 2015 à 2018 (création d'un poste, d'un dispositif, projets réguliers...) mais doivent encore être travaillés pour constituer des acquis durables.

- **Développer** : le travail partenarial sur ces objectifs doit marquer un « saut qualitatif » de 2020 à 2022 compte tenu du bilan et des attentes des partenaires et opérateurs.

- **Veiller** sur des éléments dont la fragilisation a été soulignée dans le bilan 2015-2018 et qui pourraient avoir un impact sur la dynamique globale du Contrat de Ville sur la période 2020-2022.

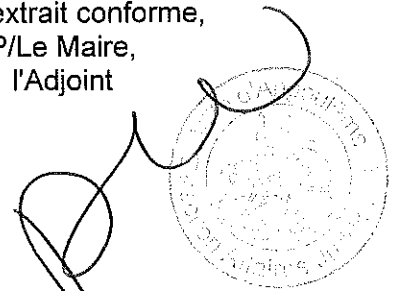
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de valider les propositions d'actualisation du Contrat de Ville du GrandAngoulême par le protocole d'engagements renforcés et réciproques joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce protocole relatif à la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Grand-Angoulême' and '19100 Grand-Angoulême'. The signature is a cursive, stylized name.

Pour le Maire,  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

